



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture d'Avallon**

Arrêté n° SPAV/SCT/2021/0027

fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de BROSSES

La Sous-Préfète d'Avallon par intérim,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0095 du 4 avril 2022, donnant délégation de signature à Mme Dominique YANI, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2022/002631 mars 2022 portant convocation des électeurs de la commune de BROSSES les 15 mai 2022 (1<sup>er</sup> tour) et 22 mai 2022 (2<sup>ème</sup> tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU la candidature enregistrée ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Avallon par intérim ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: La liste des candidats en vue du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de BROSSES est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2: La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Sens, le 29 avril 2022

Pour la Sous-Préfète par intérim  
et par délégation  
Le Sous-Préfet de Sens,

  
Rachid KACI

Sous-Préfecture d'Avallon  
24 rue de Lyon  
89200 AVALLON  
tél. 03 86 34 92 00  
[sp-avallon@yonne.gouv.fr](mailto:sp-avallon@yonne.gouv.fr)

La Sous-Préfète d'Avallon par intérim et le Maire par intérim de BROSES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SPAV/SCT/2021/0027

fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires  
dans la commune de BROSSES

---

Élections municipales partielles complémentaires - 1<sup>er</sup> tour du 15 mai 2022

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Madame Corine LEGENDRE

